



3D SYSTEMS

3D Systems, Inc.
CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MAINTENANCE

En vigueur à partir du 1er juillet 2019

Les présentes Conditions générales standard s'appliquent à tout accord pour la fourniture de prestations de maintenance relatives à des équipements (« Équipements ») vendus ou loués par 3D Systems, Inc. ou l'une de ses filiales dans le monde entier (« 3D Systems ») à un client (« Client ») (les présentes conditions générales, ainsi que le contrat et/ou le bon de commande associé relatif à la maintenance constituent un « Contrat de maintenance »).

1. **DISPOSITION GÉNÉRALE** - Lors de la signature d'un Contrat de maintenance en vigueur par un représentant autorisé du Client et de 3D Systems, 3D Systems ou un tiers agréé fournira des services pour l'Équipement spécifié dans le Contrat de maintenance. Après la signature d'un Contrat de maintenance initial, des renouvellements annuels automatiques sur Internet peuvent être disponibles pour certains équipements. Aucun ajout au Contrat de maintenance ou modification de celui-ci n'est valide s'il n'est pas établi par écrit et signé par un représentant autorisé de 3D Systems et du Client.

2. **SERVICES** - 3D Systems s'engage, pour la durée du Contrat de maintenance, à fournir :

SERVICE TÉLÉPHONIQUE - 3D Systems fournira une assistance téléphonique, pendant les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. 3D Systems répondra rapidement à tout message enregistré par le Client.

PIÈCES DE RECHANGE - 3D Systems fournira les pièces de rechange spécifiées par le type de contrat, jugées nécessaires et autorisées par le personnel de 3D Systems. Les pièces de rechange, à l'exception des têtes laser et des assemblages laser qui font l'objet de dispositions de garantie spéciales selon le modèle, sont garanties pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'installation ou selon les exigences de la législation locale. Toutes les pièces considérées comme retournables doivent être renvoyées dans un délai de trente (30) jours civils, et les pièces non renvoyées seront facturées conformément au tarif de 3D Systems alors en vigueur. LE CLIENT RECONNAÎT QUE, DANS LE CADRE DES SERVICES DE MAINTENANCE, 3D SYSTEMS PEUT UTILISER, SANS IDENTIFICATION SPÉCIFIQUE, DES COMPOSANTS, DES PIÈCES OU DES MATÉRIAUX QUI SONT CONSTITUÉS OU COMPRENNENT UN CONTENU RECYCLÉ, Y COMPRIS DES COMPOSANTS, DES PIÈCES OU DES MATÉRIAUX DÉJÀ UTILISÉS OU RECONDITIONNÉS POUR OBTENIR DES PERFORMANCES ET DES FONCTIONNALITÉS IDENTIQUES À CELLES DE PRODUITS NEUFS.

SERVICE SUR SITE - Tous les services sur site seront centralisés et feront l'objet d'une réponse dans les délais spécifiés par le type de contrat. Les heures ouvrables du service sont de 8h00 à 17h00. Le service d'entretien correctif commencé pendant les heures ouvrables normales de service peut être prolongé jusqu'à deux (2) heures au-delà de cette période sans frais supplémentaires. Si, toutefois, le service de maintenance corrective est fourni au-delà de cette période de deux (2) heures, 3D Systems facturera ce temps selon le tarif horaire alors en vigueur pour tous les services au-delà de 19h00.

SERVICE DE MAINTENANCE ÉTENDUE NON PLANIFIÉ - Le Client peut demander un service de maintenance corrective allant au-delà des termes du Contrat de maintenance, notamment les samedis, dimanches et jours fériés de 3D Systems sur une base préplanifiée, conformément aux tarifs horaires de main-d'œuvre alors en vigueur de 3D Systems pour les services rendus ces jours-là. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction du type de contrat.

3D CONNECT - Le Client reconnaît que l'Équipement pour lequel le service 3D Connect est activé doit être connecté au cloud du service 3D Connect et permettre le téléchargement des données des capteurs de l'Équipement à destination du personnel de support de 3D Systems. Le service 3D Connect envoie automatiquement à 3D Systems des informations sur l'utilisation des équipements et des matériaux, ainsi que sur les paramètres de fonctionnement des équipements (les données personnelles et de conception sont exclues), et télécharge et installe automatiquement les logiciels mis à jour lorsqu'ils sont disponibles. Si nécessaire, le Client permet au personnel autorisé de 3D Systems d'installer l'adaptateur matériel du service 3D Connect sur le site du Client, qui nécessite un accès à Internet par une connexion de réseau local, avec une adresse IP dédiée à fournir par le Client. 3D Systems n'offre aucune garantie sur la détection des défauts ou le temps de réponse du service, sauf si cela est spécifié par le type de contrat. Si le Client ne parvient pas à maintenir la connexion au cloud du service 3D Connect, l'assistance dont il bénéficie peut être limitée ou le service retardé. À l'expiration de ce Contrat de maintenance, 3D Systems se réserve le droit de désactiver le service 3D Connect et d'exiger le retour de tout le matériel lié au service 3D Connect.

3. **DURÉE** - La durée initiale du Contrat de maintenance est d'un (1) an (sauf indication contraire) à compter de la date à laquelle le service doit commencer, telle que définie dans le Contrat de maintenance ou autrement spécifiée dans celui-ci. 3D Systems fera tout son possible pour prévenir le Client au moins soixante (60) jours avant l'expiration du Contrat de maintenance. À l'expiration, le Contrat de maintenance se poursuit pour une durée supplémentaire d'un (1) an, sauf si le Client a notifié par écrit 3D Systems au moins trente (30) jours avant l'expiration qu'il souhaite annuler le Contrat, auquel cas il prendra fin à la date d'expiration, ou de retrait de notre programme de renouvellement automatique. Toute annulation après le renouvellement du Contrat de maintenance est soumise à notre politique d'annulation figurant à la Section 5 du présent Contrat. La tarification du Contrat de maintenance peut être ajustée sur une base annuelle, à compter de la date anniversaire de la date de début du Contrat de maintenance, et sera incluse dans la notification que 3D Systems envoie au moins soixante (60) jours avant l'expiration du Contrat de maintenance (si aucun changement de tarification n'est indiqué, la tarification de l'année précédente s'appliquera). Dans le cas où le Client demande un Contrat de maintenance après l'expiration de la garantie ou de la couverture de maintenance, l'Équipement du Client peut être soumis à une inspection, conformément à la Section 8 ci-dessous, et des frais de réactivation peuvent être exigés avant toute signature ultérieure d'un Contrat de maintenance.



3D Systems, Inc.
CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MAINTENANCE

3D SYSTEMS

En vigueur à partir du 1er juillet 2019

4. **PAIEMENT ET TAXES** - Les frais indiqués dans le Contrat de maintenance, plus les taxes que le Client est tenu de payer, seront facturés comme convenu entre les parties soit (i) sur une base mensuelle, à l'avance le premier de chaque mois, y compris des frais d'administration mensuels, le paiement étant dû dans les quinze (15) jours suivant le premier de chaque mois, (ii) sur une base trimestrielle, à l'avance le premier jour du premier mois de chaque trimestre, y compris des frais d'administration trimestriels, le paiement étant dû dans les quinze (15) jours suivant le premier jour du mois concerné, (iii) sur une base annuelle, à l'avance, pour la totalité de la période de renouvellement d'un (1) an, le paiement étant dû dans les trente (30) jours suivant le premier jour de la période de renouvellement ou (iv) comme stipulé autrement dans le Contrat de maintenance. En fonction de la localisation du Client, certains frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, peuvent être facturés séparément des frais de maintenance annuels, en fonction du temps passé et du matériel requis, comme indiqué dans le Contrat de maintenance. Si le paiement n'est pas effectué à la date d'échéance ou avant, le Client sera redevable à 3D Systems d'un intérêt sur le montant impayé au taux le plus faible entre 1,5 % par mois et le taux d'intérêt légal le plus élevé, sur le solde impayé, à compter de la date d'échéance du paiement et jusqu'à la date de réception du paiement par 3D Systems.
5. **ANNULATION** - Le Client assume l'entière responsabilité de l'annulation effective de son compte. Cette responsabilité comprend la notification effective et vérifiable à 3D Systems du souhait du Client d'annuler un compte. 3D Systems doit recevoir 90 jours à l'avance une notification écrite de l'intention du Client d'annuler ce contrat. Si le Client a un solde dû au moment de l'annulation pour un service effectué avant la date d'annulation, ce solde doit être payé en totalité. En outre, le Client sera redevable de frais d'annulation égaux au montant le moins élevé (i) des frais de maintenance applicables pour une période de 90 jours et (ii) du solde restant dû sur le Contrat de maintenance. 3D Systems agira immédiatement après réception de la notification pour mettre en œuvre l'avis d'annulation du Client, à condition que les termes de cette politique d'annulation aient été respectés. 3D Systems se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou d'annuler le(s) compte(s) du Client (i) pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis écrit de 30 jours au Client et le remboursement, le cas échéant, de tout montant payé par le Client pour la partie restante de la période en cours après la date de résiliation, ou (ii) sans autre avertissement en cas de retard de paiement ou d'infraction aux conditions générales décrites ici.
6. **SERVICES EXCLUS** - Le service de maintenance fourni par 3D Systems dans le cadre du Contrat de maintenance n'inclut pas les éléments suivants, sauf mention spécifique dans le contrat :

ÉQUIPEMENT –

- Toutes les pièces identifiées comme « Consommables » et tous les autres éléments d'usure, y compris les consommables liés aux matériaux utilisés par l'Équipement, qui sont susceptibles de présenter des défaillances en raison de l'usure normale.
 - Tout laser ou imageur, sauf disposition contraire dans le Contrat de maintenance.
 - Tout événement de force majeure (tel que décrit dans la Section 9 ci-dessous) qui endommage l'Équipement.
 - Les travaux électriques extérieurs à l'Équipement.
 - L'Entretien d'accessoires, de fixations, de machines, de fonctionnalités ou de dispositifs autres que l'Équipement.
 - Les fournitures, accessoires ou les pièces ou services à caractère exclusivement esthétique qui n'affectent pas les performances de la machine, tels que la peinture ou la retouche de l'Équipement, les fenêtres ou les bosses dans la tôle.
 - La réparation des dommages résultant (1) d'un accident, du transport, d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation par le Client, (2) de causes extérieures à l'Équipement tels que, sans s'y limiter, les pannes ou les fluctuations de l'alimentation électrique, de la climatisation ou du contrôle de l'humidité ou (3) de toute cause autre qu'une utilisation ordinaire, y compris l'utilisation de matériaux non intégrés, non approuvés ou hors licence dans l'Équipement. En ce qui concerne ces réparations, 3D Systems peut soumettre une description des travaux nécessaires pour remettre l'Équipement en bon état de fonctionnement et des frais connexes pour effectuer ce travail, et le Client peut alors décider d'engager 3D Systems pour effectuer le travail sur la base du temps passé et des matériels requis ou d'engager un tiers, auquel cas, sauf accord contraire de la part de 3D Systems, 3D Systems n'aura aucune responsabilité, notamment en termes de garantie, concernant les travaux effectués.
 - La réparation des dommages résultant d'une installation, d'une manipulation ou d'interactions incorrectes avec d'autres pièces défectueuses de l'Équipement, sauf si l'installation a été effectuée par un employé ou un partenaire de service certifié de 3D Systems.
 - Les services que 3D Systems juge techniquement impossibles à rendre par ses représentants en raison de modifications apportées à l'Équipement, soit sans le consentement écrit explicite de 3D Systems, soit par toute personne non autorisée par 3D Systems à effectuer le travail.
 - Déplacement de l'Équipement pour une raison quelconque.
7. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** - 3D Systems ne sera pas responsable envers le Client des dommages consécutifs, exemplaires, punitifs ou accessoires (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices ou de temps de travail des employés), quelle qu'en soit la raison. En aucun cas, la responsabilité et/ou les obligations de 3D Systems en vertu du Contrat de maintenance ou découlant de l'utilisation de l'Équipement par le Client ou d'autres personnes ne doivent dépasser le prix précédemment payé par le Client pour la maintenance pendant la période en cours, comme indiqué dans le Contrat de maintenance.



3D Systems, Inc.
CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MAINTENANCE

3D SYSTEMS

En vigueur à partir du 1er juillet 2019

8. **DIVERS** - Si l'Équipement couvert par le Contrat de maintenance n'est pas une nouvelle installation ou n'était pas sous un Contrat de maintenance ou une garantie de 3D Systems immédiatement avant la date de début de la maintenance effectuée dans le cadre du Contrat de maintenance, il sera soumis à une inspection par 3D Systems afin de déterminer s'il est conforme aux normes minimales de maintenance acceptables de 3D Systems. 3D Systems informera le Client de toute réparation ou de tout ajustement jugé nécessaire pour mettre l'Équipement en conformité avec ces normes. Sur autorisation du Client, ces réparations ou ajustements seront effectués par 3D Systems aux frais du Client avant le début du service de maintenance.

Le Contrat de maintenance a force obligatoire et s'applique au bénéfice des parties et de leurs filiales, ainsi que de leurs successeurs respectifs. Dans le cas où le Client cède le Contrat de maintenance ou une partie de celui-ci à une filiale ou une société affiliée, il doit garantir le paiement de toutes les sommes dues à 3D Systems en vertu du Contrat de maintenance. Le Contrat de maintenance ne peut être cédé par le Client à une partie non affiliée sans le consentement écrit préalable de 3D Systems.

Afin d'exécuter les services définis aux présentes, le Client doit fournir à 3D Systems un accès complet à l'Équipement (qui peut nécessiter une connexion Internet à distance) et toutes les installations, telles qu'un espace de travail, de l'électricité et le téléphone local, sans frais.

L'éligibilité à un Contrat de maintenance peut exiger l'installation, et la fourniture de la preuve appropriée, des mises à niveau critiques du logiciel de l'imprimante conformément à la norme de maintenance minimale acceptée, le cas échéant.

TOUS LES COMPOSANTS, PIÈCES ET MATÉRIAUX ÉCHANGÉS DEVIENNENT, DÈS LEUR RETRAIT DE L'ÉQUIPEMENT, LA PROPRIÉTÉ DE 3D SYSTEMS.

9. **FORCE MAJEURE** - Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre des retards dans l'exécution des obligations découlant du Contrat de maintenance en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les révoltes, les insurrections, les émeutes, les guerres, les actes d'ennemis, les urgences nationales, les grèves, les inondations, les ouragans, les tremblements de terre, les embargos, l'impossibilité de sécuriser les matériaux ou le transport, et les cas de force majeure, les calamités naturelles ou les actions des autorités gouvernementales.
10. **ABSENCE DE GARANTIES** - Aucune garantie expresse ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, n'est accordée concernant le Contrat de maintenance ou les services, ou tout composant ou pièce fourni en vertu du Contrat de maintenance.
11. **DIVISIBILITÉ** - Si une disposition du Contrat de maintenance est jugée invalide, illégale ou inapplicable, alors, nonobstant cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité, le Contrat de maintenance et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
12. **RÈGLEMENT DES LITIGES** - Le Client et 3D Systems s'efforceront de résoudre par la négociation toute controverse, réclamation ou litige découlant du Contrat de maintenance ou lié à celui-ci, ou à l'exécution ou au non-respect de celui-ci. Toute réclamation qui n'est pas résolue par la négociation dans les trente (30) jours suivant sa notification, sera réglée par un arbitrage géré par l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association, AAA) en vertu de ses règles d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules), et la sentence rendue par le ou les arbitres pourra être soumise à la compétence de toute juridiction ayant autorité. L'audience aura lieu dans le bureau de l'AAA le plus proche du siège social de 3D Systems.
13. **AUTRES** -
- A. Le Contrat de maintenance sera régi et interprété conformément à la législation de l'État de New York, sans considération des dispositions en matière de conflits de lois.
 - B. 3D Systems et le Client se conformeront à toutes les lois applicables au Contrat de maintenance.
 - C. Toutes les notifications transmises au titre du Contrat de maintenance seront effectives dès lors qu'elles seront reçues par écrit. Les notifications au Client et à 3D Systems seront envoyées à l'adresse indiquée dans le Contrat de maintenance.
14. **INTÉGRALITÉ DU CONTRAT** - Le Client reconnaît qu'il a lu le Contrat de maintenance, qu'il le comprend et qu'il accepte d'être lié par ses conditions générales. En outre, le Client déclare et accepte que le Contrat de maintenance constitue la déclaration complète et exclusive des termes de l'accord, y compris les modalités et conditions applicables aux parties en ce qui concerne la maintenance de l'Équipement concerné, qui prévalent sur toutes les propositions, les dispositions imprimées sur les documents connexes du Client, y compris les bons de commande, les accords oraux ou écrits, les conditions générales du Client et toutes les autres communications entre les parties relatives à l'objet du Contrat de maintenance, et les remplacent.